

Ecophyto 2018 et Certiphyto

trois ans après...



Quelles possibilités pour réduire de 50% l'utilisation de produits phytosanitaires d'ici 2018 ?

Concrètement, Ecophyto 2018 c'est :

- **Mise en place d'une épidémiologie-surveillance :** la publication régulière des bulletins de santé végétale, le suivi attentif et régulier de plus de 8000 parcelles, et la présence de 2700 agents de terrain.
- **Réseau FermeCophyto :** ce sont des fermes pilotes, de démonstration dont le réseau se développe. 2000 fermes pilotes sont espérées pour 2011. Elles sont soutenues aussi par des exploitations d'enseignement supérieur qui apprennent donc les pratiques "Ecophyto" aux futurs acteurs du monde agricole.
- **Un certificat :** Certiphyto.

Un point sur ECOPHYTO 2018

À la suite du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 engage les parties prenantes à réduire de 50% l'utilisation de produits phytosanitaires sur 10 ans.

Trois ans plus tard, qu'en est-il de l'avancée du plan ?

La principale difficulté à surmonter étant d'arriver à réduire la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

"En 2011, le plan Écophyto poursuivra sa montée en puissance au travers d'un réseau de 2.000 fermes pilotes, de la généralisation du dispositif de formation, du renforcement de l'effort de recherche et d'un travail spécifique sur la protection des utilisateurs", précise le ministère.

Quels moyens ont été mis à disposition ?

- ▶ Diffusion large des "bonnes pratiques". C'est-à-dire : informer tous les utilisateurs et leurs conseillers sur les techniques connues, économes en produits phytopharmaceutiques, et améliorer l'information des agriculteurs en temps réel, sur la présence des maladies et ravageurs des cultures, pour mieux cibler les traitements;
- ▶ Par la formation : garantir la compétence de l'ensemble des acteurs de la chaîne : distributeurs, conseillers et utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques;
- ▶ Pousser la recherche agronomique sur les cultures économes en produits phytopharmaceutiques, et en communiquant les résultats au plus grand nombre.

"Certiphyto"

est le nom générique d'un dispositif très large comprenant des certificats différents selon qu'ils concernent les activités de distribution, conseil à l'utilisation, décision d'application et application des produits phyto-pharmaceutiques.

Les vigneron, chefs de culture et tractoristes sont concernés par 2 familles de certificats "Certiphyto" :

■ "DÉCIDEUR en exploitation agricole"

■ "OPÉRATEUR en exploitation agricole"

La phase expérimentale du Certiphyto a commencé en 2009 pour se terminer en octobre 2011. Cette phase expérimentale a été financée par le VIVEA, fond de formation des chefs d'exploitation. C'est pourquoi ces formations "expérimentales" étaient réservées aux seuls chefs d'exploitation.

Les programmes de formation définitifs sont définis par des textes réglementaires parus en octobre 2011.

Désormais, Certiphyto aborde sa phase obligatoire !

Un certificat indispensable pour l'avenir: Certiphyto

À partir du 1^{er} octobre 2014, toutes les personnes (chef d'exploitation et salariés) qui sont amenées à être "DÉCIDEUR en exploitation agricole" et/ou "OPÉRATEUR en exploitation agricole" devront avoir un certificat "Certiphyto correspondant à leur mission (Décideur et/ou Applicateur). Le Certificat "Décideur" intègre les aptitudes conférées par le certificat "Opérateur", pas l'inverse. Ces certificats sont délivrés pour une durée de 10 ans renouvelable.

Il y a 4 voies pour obtenir le Certiphyto "DÉCIDEUR en exploitation agricole" et "OPÉRATEUR en exploitation agricole" :

Quatre voies d'accès sont actuellement prévues :

- **Voie 1:** Participation à une formation spécifique de 2 jours.
Obtention : pas de test, seule la présence aux deux journées compte.
- **Voie 2:** Participation à une formation d'une journée et réussite d'un test de 45 minutes.
Obtention : Pour réussir le test, dix réponses justes sur les 15 questions sont exigées.
Rattrapage : Les candidats ne validant pas ces dix réponses suivent une formation d'approfondissement d'une journée sur les thèmes du programme du certificat visé. Dans ce cas, pas de test, seule la présence compte.
- **Voie 3:** Réussite d'un test d'une heure.
Obtention : Pour réussir le test, 13 réponses justes sur les 20 questions sont exigées.
Rattrapage : Les candidats ajournés au test ne peuvent pas s'y réinscrire. Ils doivent obligatoirement suivre le programme de formation de deux jours (voie 1).
- **Voie 4:** Sur diplôme ou titre obtenus au cours des cinq années. La liste des diplômes reconnus est disponible auprès de votre fédération.

Où passer le Certiphyto ?

Dans des centres habilités qui sont souvent des Chambres d'agriculture, des centres de formation par apprentissage, des maisons familiales et rurales, etc.

La liste des centres est publiée sur www.chlorofil.fr ou <http://www.agriculture.gouv.fr>. Pour accéder aux listes, tapez CERTIPHYTO dans le moteur de recherche de ces sites. (Pour info, au 25 octobre 2011, aucune liste n'était encore publiée)

Quand passer le Certiphyto ?

Certains Chefs d'exploitations ont pu obtenir leur Certiphyto pendant la phase expérimentale avec la voie 1.

Les autres chefs d'exploitation et les salariés pourront obtenir leur certificat dès que les 4 voies seront organisées dans les départements. Dans tous les cas, le certificat devra être obtenu avant le 1^{er} octobre 2014 pour les "DÉCIDEURS en exploitation agricole" et/ou "OPÉRATEURS en exploitation agricole".

Comment renouveler son Certiphyto ?

Les Certiphytos "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "décideur en exploitation agricole" et "opérateur en exploitation agricole" sont à renouveler au bout de 10 ans, dans un délai maximum de trois mois avant sa date d'expiration. Le renouvellement peut-être obtenu via une des 4 voies.

Pouvons-nous vraiment faire mieux ?

Le plan Ecophyto 2018 offre de réelles possibilités de réduire son impact environnemental, mais les objectifs fixés semblent bien ambitieux.

Les chercheurs de l'INRA ont élaboré des scénarios de passage de l'ensemble des surfaces viticoles à certains niveaux : selon leurs calculs, la généralisation de la production raisonnée (niveau 1), production intégrée (niveau 2) et production biologique (niveau 3) permettrait de dimi-

nuer l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) respectivement de 6%, puis de 33% et de 26%.

Le scénario où l'on passera d'un niveau de traitement systématique (niveau 0) au niveau 1 permettrait, à l'échelle nationale d'abaisser l'IFT de 6%, "sans effet sur le rendement moyen et permettant une réduction des charges de protection phytosanitaire et d'entretien du sol de 5%".

Par contre, il a été démontré qu'à partir du moment où l'on passe d'un niveau de protection raisonnée (niveau 1) à un niveau de consommation de phytosanitaires plus réduits (niveau 2 ou 3),

L'IFT moyen national serait abaissé de 33%. La perte de rendement serait de 24% en moyenne et la baisse des charges de 12% au niveau national. "Les pertes de rendement nécessiteraient probablement une meilleure rémunération des produits pour atteindre l'équilibre économique". De plus, cela nécessiterait la "mobilisation de nombreuses pratiques à caractère prophylactique, une évolution des équipements, un recours plus intensif à la main d'œuvre, des besoins en formation et d'information dont le coût est difficile à évaluer".

Avec le soutien de : 



Vignerons Indépendants de France - Pôle Développement des entreprises
4, Place Félix Eboué - 75583 Paris Cedex 12

tél : + 33 (0) 1 53 02 05 10 - fax : + 33 (0) 1 53 02 05 11

www.vigneron-independant.com